

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMMERCE

<p>ÉPREUVE E1 SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE</p> <p>SOUS ÉPREUVE B1 CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</p>
--

LE DOSSIER COMPORTE :

1 page : Page de garde.

2 pages : Texte.

2 pages : Documents.

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL		SESSION 2003
		0306-CO ST B
ÉPREUVE E1 : Sous épreuve B1	Durée : 1 heure	Coefficient 1
CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		SUJET

PARTIE 1

CADRE ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de votre activité vous vous intéressez à la capacité d'investissement des entreprises en France.

À partir du *document 1* et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

- 1) Donnez une définition du terme ; "Investissement".
- 2) Expliquez pourquoi l'investissement est un moteur de la croissance économique.
- 3) Indiquez deux sources de financement auxquelles les entreprises peuvent avoir recours pour investir.
- 4) Repérez dans le *document 1* trois freins à l'investissement.

		SESSION 2003
EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL		0306-CO ST B
ÉPREUVE E1 : Sous épreuve B1	Durée : 1 heure	Coefficient 1
CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		SUJET

PARTIE 2

CADRE JURIDIQUE

Madame Anne JOLY, commerçante, vous donne son contrat de bail commercial à étudier.

À partir du *document 2* et de vos connaissances :

- 1) Qualifiez et nommez les parties en présence dans ce contrat, et citez son objet.
- 2) Étudiez l'article 5 du contrat ;
Pourrait-on conclure le contrat si cet article n'était pas indiqué ? Justifiez votre réponse.

Le contrat a été conclu le 1^{er} juin 2001. Monsieur GONDRAN informe Madame JOLY par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il a l'intention de réviser le prix du loyer au 1^{er} juillet 2003.

- 3) Indiquez si cette action est possible. Justifiez votre réponse.
- 4) Madame JOLY paye son loyer avec un mois de retard. Selon le contrat que peut exiger Monsieur GONDRAN, dans ce cas précis ? Indiquez vos calculs.

		SESSION 2003
EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL		0306-CO ST B
ÉPREUVE E1 : Sous épreuve B1	Durée : 1 heure	Coefficient 1
CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		SUJET

L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES PÉNALISÉ PAR LA CRISE BOURSIÈRE

Tant que les entreprises n'investiront pas à nouveau, il ne pourra être question d'une reprise durable. Au début de l'été, tous les indicateurs économiques allaient dans le même sens : la croissance devrait se situer entre 0,5 % et 0,7 % au deuxième trimestre, après s'être élevée à 0,4 % au premier trimestre, les perspectives paraissaient favorables : les entreprises allaient se remettre à investir dans la seconde partie de l'année et la croissance pourrait repartir sur un rythme annuel de 3%.

Depuis, les enquêtes de l'Insee ont certes confirmé le dynamisme du deuxième trimestre, mais elles ont surtout fait apparaître une détérioration des prévisions des chefs d'entreprise. Le moral en berne, ceux-ci ne s'attendent pas à voir la conjoncture s'améliorer et semblent par conséquent vouloir différer leurs projets d'investissement.

La situation internationale n'est, il est vrai, guère encourageante. Les bourses se sont effondrées durant l'été, alimentant un climat de méfiance. La reprise américaine bégaie, et, si elle devait se briser en vol, les pays européens en subiraient le contrecoup...

En outre, la situation financière des entreprises s'est nettement détériorée depuis un an et les observateurs craignent qu'avant de se remettre à investir, elles ne cherchent à restaurer leurs marges, à l'image de ce qu'on fait les entreprises américaines au cours des derniers mois.

La marge commerciale des entreprises est passé de 32,7% au premier trimestre 2001 à 30,1% au premier trimestre 2002 un des plus bas niveaux depuis vingt ans. « *Cette baisse traduit d'abord l'augmentation des salaires réels* » estime Nicolas Sobczak, économiste chez Goldman Sachs. « *Le taux d'autofinancement des entreprises est à son niveau le plus bas depuis presque vingt ans* » poursuit Laure Maillard, de la Caisse des dépôts et consignations. « *Les entreprises acceptaient une dégradation de leurs marges commerciales tant qu'elles croyaient à une reprise rapide. Ces espoirs sont aujourd'hui repoussés* », estime Olivier Gasnier, économiste à la Société générale.

Le comportement des banques, qui ont durci leurs conditions de crédit aux entreprises depuis plusieurs mois, les incite également à retrouver leur rentabilité avant tout.

Pour cela, les entreprises doivent trancher entre deux options : augmenter leurs prix ou débaucher et réduire leurs investissements. Pour l'heure, l'emploi résiste, même s'il est moins dynamique que dans les dernières années...

Dans ce contexte, nombre d'économistes tablent sur une poursuite de la hausse du chômage jusqu'à la fin du premier trimestre 2003, voire jusqu'à la fin du premier semestre 2003. La consommation, principal moteur de croissance en France, pourrait s'en trouver menacée. D'autant que les ménages, dont le moral a chuté en juillet, feraient face à des difficultés financières croissantes, selon une enquête à paraître de la Banque de France.

Le Monde 22 août 2002

DOCUMENT .2.

LE CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL (*Extraits*)

Bail à usage commercial (commerçant ou artisan). Soumis au statut des baux commerciaux (Décret n° 53-960 du 30 septembre 1953).

Entre les soussignés :

Monsieur GONDRAN JACQUES

"le bailleur", d'une part

et Madame JOLY ANNE ci-après dénommée "le preneur" ou "le locataire", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, au locataire qui les accepte, les locaux ci-après désignés.

Un local à usage commercial de 86 m², sis 5 rue de la chance 75015 PARIS

Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités. Il déclare également que le bailleur lui a remis lors de la signature du présent contrat un état des lieux établi dans les conditions définies ci-dessous.

../..

Article 5 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 24 000 €.

Le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le preneur remboursera au bailleur le montant de la taxe grevant le loyer et les charges à l'occasion du paiement de chaque terme de loyer.

Le loyer sera payable par mois et à terme d'avance le premier de chaque mois, aux termes ordinaires de l'année civile.

../..

Article 6 : RÉVISION DU LOYER

Les parties conviennent de réviser le loyer tous les trois ans. Cette révision interviendra à la date anniversaire de prise d'effet du bail, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, et pour la première fois en juin 2004, par application des dispositions des articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953 ou de tout texte qui fixerait d'autres modalités pour les révisions légales. L'indice de référence est celui du coût de la construction.

../..

Article 12 : CLAUSE PÉNALE - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de retard dans le paiement du loyer ou de toute autre somme, et à titre de clause pénale, les sommes impayées emporteront de plein droit intérêt au taux de 3 % par trimestre.

../..

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à PARIS. Elles attribuent compétence exclusive aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble.

LE BAILLEUR
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

LE PRENEUR